

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION

Le 24 septembre 2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), Mme POMMIER Florence, M. FOURNIER Jean-Marie, Mme SAURA-SAEZ Nathalie, M. RIZKI Mostafa (Adjoints), Mme MORCANT Josiane, Mme KOJDER Jocelyne, M. BRONDIS Nicolas, M. FOUCHARD Philippe (arrivé à 19h26), Mme LEQUOY Caroline, M. TULEU Kevin, M. LEVEQUE Quentin, Mme CHOQUET Charline, M. MORIN Maxime, Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer, Mme RODRIGUES Céline, M. MAUVIERE Julien.

EXCUSÉE : Mme FOURNILLON Morgane.

.....

Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame KOJDER Jocelyne en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annnonce des pouvoirs : Mme FOURNILLON Morgane donne pouvoir à M. RIZKI Mostafa.

.....

Installation de Monsieur MAUVIERE Julien, nouveau conseiller.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire : « Si, par hasard, un jour, il y avait un problème de transmission, n'hésitez pas à rappeler Corinne parce que ça arrive de temps en temps, ce genre de problème arrive fréquemment à la Communauté de Communes où il y a des gens qui ne reçoivent pas, soit les convocations soit les procès-verbaux. C'est extrêmement désagréable, mais bon, si tout le monde l'a reçu, c'est le principal. Est ce qu'il y a des réclamations ou des choses à modifier ? En principe, c'est ce qui est enregistré. Evidemment les gens qui ne prennent pas le micro pour s'exprimer, faut pas qu'ils s'étonnent de ne pas avoir leurs propos de retracer, puisqu'effectivement tout est fonction de l'enregistrement qui est fait par Studio Safran et avec un logiciel qui nous permet de remettre toutes les interventions des uns et des autres, sauf ceux qui ne parlent pas dans le micro ou quand il y a plusieurs personnes qui parlent en même temps. Donc, essayons d'avoir un peu de discipline pour que chacun puisse avoir la transcription de ses interventions. Est-ce qu'il y a des anomalies ou des compléments à rajouter à ce compte rendu ? ».

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer, Mme RODRIGUES Céline, M. MAUVIERE Julien)

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE

D.2026-03	Logement	Bail d'habitation – avenue de la gare
D.2026-04	Finances	Contrat de location – panneaux d'information de la commune
D.2026-05	Urbanisme	Autorisation de dépôt d'une DP – 38 avenue de la gare – rénovation pignon
D.2026-06	Finances	Acceptation d'un don à la commune – chaises en bois
D.2026-07	Urbanisme	Autorisation de dépôt d'une DP – implantation panneaux d'information

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-52 Baux de location – Antennes-relais avec les sociétés PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et TOTEM FRANCE

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur MASSON présente aux membres du Conseil municipal les termes de deux nouveaux baux de location pour l'implantation d'antennes-relais.

Le premier bail, de la société Phoenix France Infrastructures, a pour objet la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 57 m², appartenant à la commune et situé lieudit Climat des Plantes, référence cadastrale section AS parcelle 56.

Ce bail est conclu pour une durée de 12 ans et permettra l'implantation d'une station radioélectrique.

Le montant du loyer annuel est fixé à 2 500 euros TTC. L'indexation est de 1 % chaque année.

Le second bail, de la société TOTEM France, a pour objet de remplacer le bail initial et de préciser les nouvelles conditions de la mise à disposition de l'hébergement d'équipements techniques sur un bâtiment de type « Château d'eau » situé, rue des Déportés.

Il est conclu pour une durée de 12 ans, et fait suite à un transfert de gestion des infrastructures du groupe ORANGE vers la société TOTEM France.

Par ailleurs, il définit la nouvelle condition d'accès au site, à savoir, l'accès direct aux antennes-relais par un escalier technique à l'extérieur du Château d'eau en raison de travaux de mise en conformité obligatoire.

Le montant du loyer annuel est fixé à 2 000 euros TTC. L'indexation est de 1 % chaque année.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les projets de baux proposés par les sociétés Phoenix France Infrastructures et Totem France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de maintenir l'implantation d'équipements de télécommunications permettant d'assurer une bonne couverture du territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la signature des deux baux :

- le premier entre la société Phoenix France Infrastructures et la commune de Beaune-la-Rolande pour l'implantation d'une station radioélectrique sur la propriété communale, sise lieudit Climat des Plantes, cadastrée section AS n°56 et ce, dans les conditions citées précédemment ;
- le second entre la société TOTEM France et la commune de Beaune-la-Rolande faisant suite au transfert de gestion des infrastructures du groupe ORANGE vers la société TOTEM France de gestion et pour permettre la mise en conformité des équipements techniques, sur la propriété communale, sise rue des Déportés, cadastrée section AO n°224 et ce, dans les conditions citées précédemment ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer électroniquement tous documents y afférents ;

Article 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-53 Révision des tarifs de location de salles municipales - 2027

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Suite à l'augmentation du coût de l'énergie, d'un entretien plus régulier des salles, ainsi qu'une rénovation totale pour la salle du Terminus, il convient de procéder à une actualisation des tarifs de location pour l'ensemble des salles communales.

Vu la délibération n°2025-02 en date du 07 février 2025 fixant les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser une disposition concernant la gratuité des salles aux associations ;

ESPACE CAMILLE SUTTIN				
Caution location : 900 € - Tarif ménage 450 €				
		Commune	Extérieur	Office
Mariages et banquets	Eté	250 €	750 €	100 €
	Hiver	400 €	1000 €	180 €
Vin d'honneur / Réunion	Eté	150 €	350 €	50 €
	Hiver	250 €	480 €	100 €
Animations associations*	Eté	Gratuit / 250 €* Gratuit, limité à une manifestation / 350 €	850 €	0 €
	Hiver		1 000 €	0 €

SALLE DU MAIL				
Caution location : 500 € - Tarif ménage 350 €				
		Commune	Extérieur	Office
Mariages et banquets	Eté	150 €	350 €	80 €
	Hiver	300 €	480 €	180 €
Vin d'honneur / Réunion	Eté	80 €	200 €	50 €
	Hiver	200 €	350 €	100 €
Animations associations*	Eté	Gratuit	500 €	0 €
	Hiver	Gratuit, limité à une manifestation / 250 €	780 €	0 €

SALLE DU TERMINUS				
Caution location : 100 € - Tarif ménage 100 €				
		Commune	Extérieur	
½ journée	Eté	100 €	200 €	
	Hiver	180 €	260 €	
1 journée	Eté	150 €	230 €	
	Hiver	230 €	290 €	
Eté : 1er mai au 30 septembre – Hiver : 1er octobre au 30 avril				
*Sauf animations à caractère lucratif – Hors Assemblée Générale				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2027. Les recettes seront affectées sur le budget général de la Commune.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire et la secrétaire générale, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Il y a un tarif qui change, c'est l'hiver. Des évolutions modérées. Concernant la salle du Terminus, qui était dans un état extrêmement déprécié. Donc elle a été refaite de fond en comble avec deux adjoints, on a enlevé le papier peint et puis après on est passé par les entreprises. Donc ça fait quelques économies pour la commune. Après on a enlevé les plaintes et on a trouvé des mauvaises surprises, on trouve peu de pièces d'or et beaucoup de soucis donc il a fallu changer les plinthes, refaire du plâtre, il y avait à certains endroits des problèmes d'étanchéité donc il a fallu refaire un petit peu tout ça. Donc bénéfice de l'opération, ça a coûté un peu plus cher mais pas de beaucoup mais c'est nickel et puis on a corrigé une dinguerie, qui était héritée du passé, puisqu'en fait, on avait des toilettes handicapés, sauf que pour passer de la salle du terminus aux toilettes handicapés, on avait une porte qui était plus étroite que le fauteuil roulant donc mis à part passer par la fenêtre, c'était la seule solution. En fait, on a découpé le mur et puis on a mis une porte qui permet le passage d'un fauteuil roulant pour l'accès aux toilettes handicapés, ça sert à rien d'avoir des toilettes handicapés si on peut pas y accéder. C'est fait, les toilettes handicapés étaient très bien faites, mais on pouvait y accéder, enfin par les personnes handicapées en fauteuil. Ça fait partie un peu des mystères, des fois on sait pas trop à quoi pouvaient penser certains mais bon c'est réparé. Donc là, le mur était découpé, il y a une porte qui permet de séparer la salle du terminus de ce qu'on appelle pompeusement un office, dedans faut savoir que y'avait pas l'eau, fallait chercher l'eau dans le lavabo des toilettes, pas vraiment une bonne idée. Aujourd'hui, on a fait un piquage sur le lavabo des toilettes et on a mis un évier et un meuble donc que le piquage a été fait par un plombier. L'évier a été monté par un adjoint et par le mari d'une adjointe, pour éviter de payer des choses de façon un peu abusive. Vous verrez, on fera sûrement une petite inauguration pour cette salle-là, on a changé le mobilier qui était un peu hors d'âge, un peu comme le papier, il devait avoir 40 ans à peu près et donc les chaises ont en a ramené de Camille Suttin qui s'apparentent avec une partie de la peinture. C'est des tables qui sont empilables et modulables, c'est-à-dire qu'on peut les ranger toutes les unes contre les autres, dans le fond. Les tables ont été livrées en kit et avec les adjoints, nous avons procédé au montage et en plus après il a fallu emmener toutes ces belles tables par camion jusqu'à la salle du Terminus en évitant de les abîmer. La salle est bien équipée et en très bon état. Dernièrement, Monsieur RIZKI et mon épouse ont passé le Karcher sur les volets, sur les entourages de fenêtres et sur la rampe d'accès qui était particulièrement sales, aujourd'hui on peut regarder que tout ça est en excellent état, c'est une salle qui, aujourd'hui, est confortable alors qu'elle était hideuse ».

Mme PHELINE « Merci Monsieur le maire, juste, s'il vous plait, un complément d'information, on a bien tous conscience de l'augmentation du coût de l'énergie, malheureusement, j'entends bien que cela légitime des augmentations mais à l'exception de la salle du terminus qui est donc impactée par tous les travaux que vous avez réalisés, et les Beaumois, je pense vous en remercie tous, quel est le ratio qui est appliqué pour déterminer les différentes augmentations ? Un coup, ça augmente de vingt, un coup de trente, et on a quand même quelque

chose qui ressort, c'est que les associations de la commune me semblent plus lourdement impactées que les associations extérieures ».

M. le Maire : « Absolument pas parce qu'effectivement les tarifs ont augmenté un petit peu si on avait pris l'augmentation notamment du prix du gaz, j'aime autant vous dire qu'à Camille Suttin que ce soit, pour les uns ou pour les autres, alors pour les associations en été, c'est gratuit et 250 € c'est pour les réunions ou les choses à caractère lucratif quand on fait du business, c'est normal qu'on participe aux frais de chauffage notamment la gratuité et limiter l'hiver à une manifestation si vous faites une manifestation où il y a uniquement une vente de boissons, y a pas tarif d'entrée ou des choses comme ça. Et bien, l'association y'a pas de problème. Par contre, effectivement, quand faut payer 10, 20 ou X euro et qui un repas qui est facturé etc et bien c'est normal, parce que ça salit, les cuisines, les toilettes, j'en passe et des meilleurs, et on s'aperçoit aussi que sur Camille Suttin quand il y avait à titre d'exemple, y'a pas longtemps, nous avons fait le forum des associations, quand on a mis tous les stands la veille au soir, principalement avec les conseillers puis le restant de l'équipe municipale qui nous a accompagné et bien on s'est aperçu que la plupart des tables il a fallu passer l'éponge et on s'est aperçu qu'un certain nombre de tables étaient brûlées. Donc il faut aussi tenir compte de ce que certains font, je suis désolé, faut pas mettre tout le monde dans le même sac, y'a des gens qui sont très consciencieux et qui font attention et qui rangent et que quand ils cassent, ils ont au moins le mérite de le signaler parce que ça peut arriver à tout le monde, on peut casser une chaise, brûler une table par mégarde, au moins on le signale mais force est de constater que depuis un certain temps, les chaises sont rendues assez sales, les tables sont rendues sales et on observe du ménage qui pour certains sont faits un peu vu d'avion. On a pris une entreprise pour faire le ménage à Camille Suttin, tout comme on a pris une entreprise pour faire le ménage au dojo et au gymnase, ça a un coût pour la commune. Si les gens étaient plus respectueux et faisaient correctement les choses, y'aurait pas besoins. Malheureusement, les choses sont comme ça, la société n'évolue pas forcément dans le bon sens, notre idée, c'est de ne pas pénaliser les gens, on va être plus que rigoureux sur les états des lieux d'entrée et de sortie parce que le problème de Camille Suttin, c'est que quand on fait un état des lieux de sortie, toutes les chaises sont empilées, toutes les tables aussi, pour voir si c'est propre ou sale, je vous mets au défi. Va falloir qu'on soit plus vigilant là-dessus afin que ceux qui font leur travail sérieusement ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui font un peu n'importe quoi. Si on avait appliqué l'augmentation pour Camille Suttin, je vous explique pas le prix du gaz actuellement puisque c'est chauffé au gaz, ça serait une catastrophe. Donc on a essayé de faire des petites augmentations juste pour que les gens se rendent compte que tout ça a un coût et c'est pas mon argent c'est l'argent de tout le monde, on doit y veiller. Et on ne veut surtout alerter ceux qui font pas attention parce que c'est pas chez eux, c'est toujours plus facile de payer avec le chéquier du voisin qu'avec son propre portefeuille. Donc c'est plutôt quelque chose pour sensibiliser les gens, quand on va mettre le chauffage, cet hiver à Camille Suttin ça va pas être non plus le même coût. Les coûts dérapent de façon importante, on essaie de limiter mais c'est juste plutôt une mesure pédagogique que financière, si on avait voulu appliquer la méthode financière, alors faut savoir aussi que nous sommes peu cher, donc on a beaucoup de demandes du pourtour orléanais ou souvent je bloque parce que ce sont des manifestations à 500 personnes voir plus et on a eu ici dans cette salle même, un désastre une fois où tout était resté, les assiettes en carton avec le manger dedans. Je vous explique l'état des toilettes. Heureusement avec les gens de Beaune-la-Rolande, et avec les associations ça se passe pas trop mal. Si y'a un problème, il faut nous le signaler, parce que quand y'a une association où un particulier qui vient derrière et qu'il paye le tarif alors que y'a la moitié des tables ou il faut passer une demi-journée à l'éponge pour nettoyer tout ça, les gens ne sont plus d'accord, et c'est normal ».

Mme PHELINE : « Je vous remercie pour ces compléments d'information et je suis tout à fait d'accord avec les principes que vous évoquez notamment sur le fait que quand une association va avoir une manifestation qui rapporte de l'argent, qu'elle participe au chauffage, on est bien tous d'accord ».

M. le Maire : « Par contre quand y'a pas de levé de fonds, ça change rien par rapport à avant ».

Mme PHELINE : « Juste, est-ce que, simplement, vous avez un ratio unique pour ces augmentations ou est-ce que quand la salle la salle du Mail, par exemple, pour l'hiver, ça augmente de 70 euros pour les associations de la commune et de 50 pour les associations extérieures, on suppose simplement qu'une association communale va être moins diligente qu'une association non communale ».

M. le Maire : « On essaie de rééquilibrer les écarts car il y avait des écarts infondés. On essaie de corriger des erreurs de tarifs qui viennent de notre municipalité et d'avant. Il y a des écarts qui n'étaient pas forcément justifiés. On essaie d'être raisonnable et acceptable pour tout le monde, il ne s'agit pas de matraquer les gens, ni les associations, ça n'aurait aucun sens et complètement stupide. Il faut savoir quand même, que la commune

de Beaune, en dehors du prêt logistique des salles pour les assemblées générales ou autres manifestations à but non lucratif, verse des subventions non négligeables sur un certains nombres d'associations. On voit que les communes autour, versent 10 euros par adhérents à l'association quand vous êtes 10, ça fait 100 euros de subvention avec ça vous aller pas très loin, même pas de quoi payer un pot à l'assemblée générale. Quand on a des unions sportives avec telle ou telle commune, celui qui donne toujours le plus gros, alors que c'est pas forcément d'ici que sont les adhérents, c'est Beaune qui porte. Sur le canton de Beaune, les associations d'anciens combattants, les trois quarts des communes du canton ne verse pas un euro. La FNACA et le ACPG-CATM, le trésorier est là, si y'avait pas la commune de Beaune, l'association c'est fini. Et on le fait de bon cœur, y'a des gens qui ont payé de leur vie, y'a un minimum de respect à avoir. Y'a plein d'association qui font plein de chose, et à Beaune, on en a un sacré paquet, heureusement qu'on est là pour les aider financièrement et logistiquement, on prête des tables, des chaises et on aime bien qu'ils les rendent en bon état, ce qui permet de continuer à pouvoir les prêter ».

Mme PHELINE « Je vous remercie ».

M. le Maire : « De rien, c'est normal ».

2026-54 Reversements entre le budget principal et le budget annexe de l'« Entente de l'école de musique du Beaunois »

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Chaque année, conformément à l'article 7 de l'avenant de la convention portant constitution d'une Entente entre plusieurs communes pour la conservation à frais communs de « l'école de musique du Beaunois », la commune de Beaune-la-Rolande se doit de verser les sommes dues et permettant le bon fonctionnement de cette dernière.

Par ailleurs, la CCPG verse la totalité des attributions de compensation sur le budget communal, or, une partie est à imputer sur le budget annexe de « l'Entente de l'école de musique du Beaunois ».

Vu l'état liquidatif correspondant à l'entretien du bâtiment et les dépenses de fonctionnement, effectué par la Commune pour la période scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT les flux financiers nécessaires à l'obligation de sincérité des comptes budgétaires ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives attestant la régularisation des écritures comptables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le reversement des attributions de compensation de l'Ecole de musique d'un montant de 38 755,32 € du budget principal vers le budget annexe de « l'Entente de l'école de musique du Beaunois ».

Article 2 : DE VERSER les montants suivants :

- **7 028.94 €** correspondant aux frais de personnel, d'électricité et d'entretien sur la période scolaire 2025-2026 :

(Dépense à l'article 62871 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois / Recette à l'article 70841 du Budget principal).

- **47.42 €** correspondant à la quote-part des frais de photocopies sur la période scolaire 2025-2026 :

(Dépense à l'article 62871 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois / Recette au 70841 du Budget de la Commune).

- **254 €** correspondant à l'assurance pour l'année 2026 :

(Dépense à l'article 62875 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois / Recette au 70876 du Budget de la Commune).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

2026-55 Décision modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

La commune a reçu les redevances pour pollution de l'eau et de l'assainissement 2024 à payer. Le montant inconnu lors du vote du budget, n'a pu y être inscrit. Il convient d'ajuster le budget communal pour la réalisation de l'opération comptable concernée.

Vu la délibération n°2026-15 du Conseil municipal en date du 12 mars 2026, portant sur le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-47 du Conseil municipal en date du 12 juin 2026, portant sur l'approbation du budget supplémentaire 2026 de la commune ;

Vu la demande de la C.C.P.G en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit approvisionner le chapitre 014 pour le versement des redevances 2024 « pollution » sur l'eau et l'assainissement à la CCPG ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget communal afin d'ordonner cette opération comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 absentions,

DÉCIDE

Article 1 : **D'INSCRIRE** les crédits par une décision modificative n°1 au budget communal, détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
CHAPITRE 014 / 701249	+ 54 180.02 €	CHAPITRE 011 / 615231	- 71 119.36 €
CHAPITRE 014 / 7068129	+ 16 939.34 €		
TOTAL	+ 71 119.36 €	TOTAL	- 71 119.36 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Les redevances « eau pollution » pour les communes sont appelées avec deux ans de retard, c'est comme ça que ça fonctionne, c'est les remontées des chiffres qui vont à l'Agence de l'eau. La C.C.P.G ne fait que boîte aux lettres, elle renvoie à l'Agence de l'eau Seine Normandie. Je tiens à rappeler pour certains qui s'étonnaient qu'on avait pas tout transféré et même pas du tout transféré de l'excédent de l'eau et l'assainissement au budget de la C.C.P.G, ceux qui l'on fait total, faut qu'ils pompent sur le budget général pour payer leur redevance eau, assainissement de 2024. Pour Beaune-la-Rolande, ça veut dire pomper 71 000 euros, et ça peut mettre en difficulté. Il faut faire attention, comme on sait jamais le taux voté et les volumes, c'est aléatoire. Y'a une petite augmentation par rapport à ce qu'on payait en 2023. Y'a un tarif pour l'eau assainie et un tarif pour l'eau ».

2026-56 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives, de contentieux, de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ainsi que d'en fixer son taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

CONSIDÉRANT une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

CONSIDÉRANT que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M. le Maire : « Des explications pour ça, si nous ne prenons pas cette délibération, l'imposition serait quand même payée par les propriétaires de logement vacant puisque si la commune ne délibère pas, la taxe s'appliquera et le fruit de cette taxe sera reversé à la communauté de communes. La plupart des communes de la C.C.P.G prennent des délibérations avant le 1^{er} octobre. Ce qui est important c'est que la commune ne soit pas perdante et que les gens qui payent, aillent un retour par la commune, un retour par la C.C.P.G est hypothétique. La plupart des maires étaient dans le même état d'esprit que moi, les taxes, y'en à raz le bol, y'en a déjà assez et les gens en ont par-dessus la tête. Il y a pas mal d'exceptions, faut pas penser que tous les logements vacants vont tomber là-dessus. Mais s'il y a à récupérer, il vaut mieux que ce soit la commune que la C.C.P.G ».

Mme PHELINE : « Juste une petite chose, je vous remercie d'envisager, tout à l'heure, de nous éclairer sur la politique de la communauté de communes, je pense que cela intéressera tout le monde. Là, en l'occurrence, pour une fois je pense qu'on pourra les remercier d'avoir battu le rappel le 22 septembre dernier lors du Conseil Communautaire ... »

M. le Maire : « Ils ont été honnêtes ».

Mme PHELINE : « Voilà, tout à fait, mais parce que, à deux jours près, c'est la communauté de communes qui empochait cette taxe qui va être payée par les Beaunois, alors que la majorité des communes avaient d'ores et déjà délibéré au mois de mai et juin donc je vous remercie de prendre cette délibération ce soir, fût-elle tardive ».

M. le Maire : « Mais avant l'heure, c'est pas l'heure, après l'heure c'est plus l'heure, et il est encore l'heure. Effectivement, la plupart des maires du Beaunois, les maires plus avisés à ce genre de chose, que ce soit sur le Malesherbois où il y a vraiment des problèmes au niveau des logements vacants, des marchands de sommeil, ce qu'on a très peu sur Beaune-la-Rolande et tant mieux, ils étaient déjà dans cette disposition-là ».

2026-57 Rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs du budget principal

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Le Service de Gestion Comptable sollicite la commune pour des corrections sur exercices antérieurs. En effet, l'aide financière pour les ravalements de façades et vitrines instaurée par l'assemblée délibérante depuis 2023, doit être amortie au budget principal de la commune. Cette procédure n'était pas connue de nos services et non demandée jusqu'alors.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tome I – titre X chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 absentions,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 1 406 euros pour 2024 et 1 932,10 euros pour 2025 soit un total de 3 338,10 euros par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser les amortissements du compte.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est lié à l'adoption de la M57, qui oblige les communes à amortir les subventions, notamment celle-ci. Cela fait partie des scories qui se trouvent à droite et à gauche, cela n'a aucun impact, c'est juste des jeux d'écritures. Ça peut paraître bizarre, si on est un entrepreneur, on amorti du matériel qu'on achète mais amortir une subvention c'est la règle comptable administrative. Nos supérieurs hiérarchiques en matière de finances ne l'avaient pas vu non plus ».

Mme PHELINE : « L'année d'adoption par la commune de la nomenclature M57 ? ».

M. le Maire : « C'est pas nous qui l'avons adopté, cela nous a été imposé, 2023-2024 sur l'exercice 2024 ».

Mme PHELINE : « On en découvre encore ».

M. le Maire : « Voila, en remonte 2024, 2025, cela ne nous avait pas été précisé et puis on n'est pas les seuls. Ceux qui n'ont pas de subvention aux ravalements de façade, vitrine n'ont pas ce souci-là ».

2026-58 Produit des concessions de cimetière

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Selon les termes de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ».

Par coutume et jusqu'à ce jour, les 2/3 du prix reviennent à la commune (article L. 2331-2 du CGCT) et 1/3 au CCAS.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Suivant l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetière, la commune doit prendre une délibération précisant les modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions de cimetière sachant qu'une délibération qui déciderait d'attribuer la totalité du produit au seul budget communal est tout à fait légale.

Vu la délibération municipale n° 64 en date du 30 mai 2000 ;

CONSIDÉRANT que le budget communal supporte la totalité des dépenses incombant à l'entretien du cimetière et pour une transparence complète des recettes encaissées au titre du produit des concessions, il est proposé que la totalité de ces produits soit attribuée au seul budget communal, à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est financé par le montant d'une subvention qui lui est alloué annuellement par le budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER que le produit des concessions de cimetière soit attribué au budget de la commune, dans son intégralité à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est plutôt pour de la simplification, sachant que si y a plus la recette du tiers des concessions sur le budget du CCAS, c'est la commune qui va verser plus de subvention au CCAS, c'est un jeu à somme nulle, mais pour les gens ça va être un peu plus simple puisqu'il y avait deux tiers un tiers donc c'était souvent deux chèques ou deux virements différents. De toute manière, il n'y a plu qu'un interlocuteur ça sera la commune et après si le CCAS a besoin d'argent, faudra remettre l'équivalent, à peu près, du tiers des concessions sur le budget. Au lieu de donner 10 000 €, par exemple, de subventions au CCAS, faudra peut-être en donner 15.

Mais ça change absolument rien, sur le fonctionnement de l'un ou l'autre, c'est plutôt une simplification puisqu'à chaque fois deux tiers un tiers, les sommes ne tombent pas juste puisque deux tiers c'est rarement un chiffre rond. Les ressources seront en moins pour le CCAS, mais la commune devra abonder le CCAS jusqu'à concurrence du restant. On avait laissé ça comme ça et puis aujourd'hui, on essaie de simplifier les choses. Le prix de la concession sera toujours le même ».

Mme PLASSARD : « J'ai une petite question, ça rapporte à peu près combien à l'année vous savez, au niveau du cimetière ? ».

M. le Maire : « Bah je ne sais pas combien de gens vont mourir cette année ».

Mme PLASSARD : « Non mais par rapport à l'année dernière ? Pour donner une idée à peu près ».

M. le Maire : « Plusieurs milliers d'euros quand même. Malheureusement, il y a des années, pas très faste pour les gens. J'ai l'impression que depuis quelques jours, on est sur une pente qui n'est pas très intéressante pour la population. Nous on a beaucoup de place sur le cimetière puisqu'il y eut un relevage et un nouveau cimetière, on comprend pas pourquoi y'a eu relevage. Mais bon, c'est comme ça. Donc on a de la place, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les communes et quelquefois en cas de d'épidémie sont gênés aux entournures parce que y'a pas énormément de place. C'est toujours un drame de perdre quelqu'un. Surtout que quelquefois on perd des gens qui ne devraient pas partir enfin pas partir aussitôt. C'est plusieurs milliers, Jennifer et c'est vrai que vous nous aviez mis la puce à l'oreille l'autre fois puis on a regardé autant simplifier ».

2026-59 Créances en non-valeur – budget principal

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Le Service de Gestion Comptable de Pithiviers expose une liste de titres qu'il n'a pu recouvrer en raison de divers motifs tels que : personnes décédées, RAR inférieur au seuil de poursuite.
Le montant s'élève à 1 841,81 € et concerne trois administrés.

Vu l'état et les motifs énoncés ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 absentions,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur, la somme de 157,74 € (cent cinquante-sept euros et soixante-quatorze centimes) concernant la personne décédée et ceux dont le montant est inférieur au seuil de poursuite ;

Article 2 : **DE DEMANDER** au Service de Gestion Comptable la poursuite des recherches de recouvrement à hauteur de 1 684,07 € (mille six cent quatre-vingt-quatre euros et sept centimes) pour un autre administré ;

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits au compte 6541 du Budget Principal ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Les services de gestion comptable font, en général, bien leur travail mais on a des gens qui sont un peu malins et qui sont coutumiers du fait. Ils ont un établissement en région parisienne, ils fondent les plombs, ils passent dans le Loiret, il y a des admissions non-valeur pour là-haut, ils fondent les plombs, on passe dans le Cher et puis on recommence ça va les amener gentiment jusqu'à Marseille mais ces gens-là remettent une société en route ou à un nom propre et passent au travers des grilles et des mailles du filet. C'est pour ça que j'ai demandé au service de gestion comptable, les 1 684,07, c'est les anciens tenanciers du restaurant de la gare qui sont partis dans le Cher et qui vont recommencer leur petit cirque pour redescendre en faisant des sauts de puce de département. Ils ne payent pas les fournisseurs, les salariés, et puis, ils payent pas l'eau, l'électricité, bien évidemment, et là, c'est une facture d'eau. Là c'était le prix de l'eau à un euro, c'est pas le prix de l'eau aujourd'hui. J'ai demandé de poursuivre. Peut-être que ça donnera rien, la poursuite, comme on dit, il est difficile de tondre un chauve, mais au moins on aura fait la démarche si on récupère 300 ou 500 € ça sera toujours ça parce que c'est quand même les Beaunois qui payent pour ce genre de fantaisie ».

2026-60 Créances éteintes – budget principal

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Le Service de Gestion Comptable de Pithiviers expose une liste de titres qu'il n'a pu recouvrer en raison du motif suivant : clôture insuffisante actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire – Liquidation Judiciaire).
Le montant s'élève à 1 190,24 € et concerne un administré.

Vu l'état et les motifs énoncés ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 absentions,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur, la somme de 1 190,24 € (mille cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre centimes) ;

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits au compte 6542 du Budget Principal ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-61 Tarifs de l'école de musique – année 2026/2027

Rapporteur : Madame SAURA-SAËZ Nathalie

En date du 23 septembre 2026, l'Entente musicale du Beaunois s'est réunie et il a été présenté les nouveaux tarifs en annexe, ci-jointe.

Cette année, l'école de musique se compose de 56 élèves. Suite à plusieurs demandes, il est proposé de créer un tarif pour deux instruments de musique pour les adultes.

Le reste des prestations ne subissent pas de modification de tarif.

Madame SAURA-SAEZ informe que, comme chaque année, les tarifs concernant l'école de musique du Beaunois, doivent être votés par le Conseil municipal de chaque commune membre de l'Entente.

Il est proposé au Conseil municipal, d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026/2027, comme annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 2024-56 en date du 25 juin 2024 approuvant la proposition de grille tarifaire pour la période 2024-2025 ;

Vu la délibération n° 2025-73 en date du 09 décembre 2025 approuvant la proposition de grille tarifaire pour la période 2025-2026 ;

Vu le compte-rendu en date du 23 septembre 2026 de l'Entente musicale du Beaunois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter les tarifs de l'école de musique régie par un budget annexe de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition des tarifs tel que présenté ci-dessous ;

TARIFS 2026-2027

Commune	Entente		Hors Entente	
	< 25 ans		< 25 ans	
Discipline	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille
Eveil et initiation musicale	146 €	102 €	219 €	153 €
Formation musicale	181 €	126 €	271 €	190 €
Formation musicale + 1 instrument (30mn)	406 €	285 €	609 €	426 €
2 ^{ème} instrument	133 €	93 €	200 €	140 €
	Adultes + 25 ans		Adultes + 25 ans	
Formation musicale + 1 instrument (30mn)	699 €	490 €	1 049 €	735 €
2 instruments	699 €	490 €	1 049 €	735 €
Formation instrumentale	551 €	385 €	825 €	578 €
Chant (30mn)	210 €	147 €	315 €	221 €
Ensemble vocal (1h)	105 €	72 €	150 €	105 €
Location instrument	40€ / trimestre			

Article 2 : **D'AFFECTER** les recettes perçues sur le budget annexe de l'école de musique ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Alors là-dessus, il y a des choses qui vont bouger, non pas sur les tarifs mais on a des nouveaux maires qui ont compris ce que n'avaient pas compris leurs prédécesseurs ou avaient mal compris et donc ils reviennent dans l'entente de musique. Notamment sur Juranville qui va délibérer en ce sens. Certains, un peu tordus, pensaient que, le fait de sortir de l'entente de musique, ça allait retourner chez eux des attributions de compensation et certains avaient pensé gagner 500 €. Que déni, ces attributions de compensation ne reviendront pas aux communes, puisqu'en fait, historiquement, c'est la CCB, communauté de communes du Beunois, qui avait pris en charge les frais de l'école de musique. Donc en fait, ce qui pensaient retrouver l'argent, ça reste la C.C.P.G c'est perdu. Sauf que quand vous avez décidé de sortir de l'entente et que, par exemple, si on prend le fameux tarif, « formation instrumentale 2ème instrument » au lieu de payer 699 €, vous payez 1049, c'est pas tout à fait pareil, quand y a des gens qui viennent vous trouver en disant Monsieur le maire, vous êtes bien gentil mais avec vos histoires, non seulement la commune ne perçoit rien non plus, mais en plus, nous on passe à la casserole. Y'a deux sujets, soit les gens, ils sont vraiment musiciens et puis ils payent soit ils jettent l'éponge. On a plusieurs communes qui vont faire un come-back et tant mieux pour leurs concitoyens et tant mieux aussi pour l'école de musique. Mais c'est surtout tant mieux pour leurs concitoyens, parce que y'a des gens, notamment sur Juranville, il y a trois personnes qui sont particulièrement impactées par cette décision un peu stupide qui avait été prises à l'époque. On avait Juranville, Egry, Barville, Saint-Michel, il y a des communes qui ont quand même pas mal d'enfants qui participent à l'école de musique et c'est quand même extrêmement pénalisant pour les familles, compte tenu des difficultés économiques du moment, c'est pas le bienvenu de voir un tarif majoré de 40 % pour faire de la musique. Je trouve ça complètement ridicule mais bon, ça va dans le bon sens au moins que des gens qui réfléchissent un peu plus loin que le bout de leur nez, ça évite quelques désagréments ».

RESSOURCES HUMAINES

2026-62 Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

Chaque année, le nombre d'inscriptions aux différentes formations de l'école de musique conditionne le nombre d'heures effectives des assistants d'enseignement artistique.

Par ailleurs, l'Entente a proposé, au vu de la situation de l'école de musique, de créer un nouveau cours de musique, à savoir, un enseignement de clarinette. La proposition a été évoquée lors du Forum des Associations, et cela a rencontré un certain succès. Aussi, il convient de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique.

Ce professeur aura également à charge le cours d'éveil musical, le professeur actuel souhaitant arrêter.

L'objectif étant d'enrichir l'offre d'enseignement musicale au sein de l'école de musique du Beaunois et ainsi, une hausse des inscriptions.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil municipal en date du 03 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune concernant les assistants d'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) passant de 3h50/20^e à 5h50/20^e,
- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) passant de 7h00/20^e à 8h50/20^e,
- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) passant de 11h75/20^e à 12h50/20^e,
- La création d'un emploi non permanent à temps non complet (3,50/20^e) au cadre d'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (catégorie B) ;

Article 2 : **D'INSCRIRE** au budget de l'école de musique les crédits correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « L'éveil musical, Nathalie tu complèteras ? ».

Mme SAURA-SAEZ : « L'éveil musical s'adresse à des enfants de la grande section CP, après on passe au classique, là au vu du budget de l'école de musique, la fréquentation était en baisse, on a commencé à chercher l'année dernière, ce qui pouvait être nouveau, on a trouvé un professeur qui fait de l'éveil musical à partir d'un an. Moi, j'étais très sceptique, mais il a des formations spéciales, lui, il va faire des groupes à partir d'un an jusqu'à 5-6 ans, après c'est Cédric qui reprend ».

M. le Maire : « C'est nouveau et cela a été prisé par les parents, au forum, il y a eu pas mal d'inscriptions. On va voir ce que ça donne, si cela perdure dans le temps, les heures seront bloquées, si y'a des défections on verra. C'est une pédagogie très particulière, c'est une option intéressante. Et comme ce monsieur a un instrument de prédilection, qui est la clarinette, il va à la fois, faire des cours de clarinette et surtout de l'éveil.

M. le Maire : « Dès que y'a un mouvement il faut voter, on monte d'un quart d'heure, on descend d'une demi-heure. C'est extrêmement pénible mais ça c'est la loi de l'entente. On a pas d'autres solutions, soit c'est l'entente soit c'est un syndicat. Le fait que ce soit une entente, ça veut dire que les gens sont partie prenante pour inscrire des gens sur leur commune. A titre d'exemple, la commune de Chambon qui a sa propre école de musique, a des gens qui viennent à l'école de musique du Beaunois parce que cet instrument-là n'est pas disponible chez eux. Et nous c'est la même chose, des enfants de Beaune qui vont à Chambon. A Beaune, y'a de la batterie, là-bas y'en a pas. Ce qui est important, c'est qu'on contente un maximum de monde ».

Questions diverses

M. le Maire : « Vous avez vu que le magasin Aldi, ça bouge, dans le privé ça bouge plus vite que dans le public, on a reçu une invitation à l'inauguration, le magasin devrait ouvrir le 28 octobre et le Conseil municipal est invité à l'inauguration officielle et pas au grand public, le mardi 27 octobre. Il me faut ce soir, les gens qui pensent venir. Ne venez pas si vous ne pouvez pas car il faut que je fournisse ça rapidement ».

M. le Maire : « Ensuite, Monsieur le député Antony Brosse, il invite les élus et le personnel des communes, a une visite de l'Assemblée Nationale, je sais qu'ici, il y en a qui ont déjà été. C'est le samedi 10 octobre 2026, c'est pas la mairie qui « manage » les inscriptions, c'est à faire à son secrétariat à Pithiviers. Nombre de place limitée et jusqu'au 2 octobre, il vient d'envoyer ça, c'est quand même un peu chaud ».

M. le Maire : « Je signale que le marché de Beaune-la-Rolande se passe toujours le vendredi matin et même quand y'a plus de campagne électorale, on a eu un boucher qui est parti et un autre est venu, y'a un fromager qui est arrivé, qui est du coin, la fromagère avait arrêté car cela lui causait trop de travail. On a quelques demandes pour enrichir notre marché du vendredi matin ».

M. le Maire : « Les finances de la C.C.P.G sont cataclysmiques et moi je suis un peu surpris des votes qui ont été fait en Conseil Communautaire parce qu'on a des délibérations où on vote des sommes colossales avec des buts plus au moins intéressants et puis 5 minutes après, on vous dit faut serrer le budget parce qu'on est en grande difficulté. A titre d'exemple, même si je ne stigmatise pas l'entreprise qui est en difficulté, le mal suffit à lui-même, on a voté, le Conseil Communautaire a voté une subvention de 35 000 euros par an au musée de l'imprimerie, qui s'appelle l'AMI, et ce, avec un engagement de trois ans, que le musée de l'imprimerie soit intéressant cela ne fait aucun doute à qui que ce soit, mais mettre 35 000 euros par an sur trois ans, ça fait 115 000 euros, alors qu'on a des difficultés de trésorerie importantes. A savoir que la C.C.P.G a emprunté 5 millions d'euros pour finir de construire le groupe scolaire du Malesherbois, qui n'est pas une dépense inutile, y'a qu'un financeur qui s'est présenté, les autres banques ont déclinées. Le taux d'intérêt appliqué, c'est comme la France quand vous présentez de moins en moins de garantie, les taux ont tendance à s'envoler. Et on a dû emprunter 1 million et demi de trésorerie, quand je dis on c'est la C.C.P.G pas Beaune-la-Rolande, et sur 1,5 million emprunté y'a déjà 1 million de mangé. Le VP aux finances espère qu'on arrivera à tenir. Y'a des coups partis qui font très mal, c'est Flotin, d'après les gens qui sont à la commission travaux, la façade de l'ancien manoir est voilée et aura du mal à être redressée, la Chappelle qui devait être restaurée va être détruite etc. Y'a un contrat avec les Jardins de la Voie Romaine qui entretiennent théoriquement l'espace, ils devaient se concocter une base vie soit dans la grange soit dans le manoir, la grange est tombée par terre et le manoir en est pas loin, et depuis 5 ans, ils sont logés dans des algécos qui coûtent 35 000 euros de location à la C.C.P.G par an sans compter l'eau et l'électricité. Voilà des dépenses, après on peut tout justifier, quand on a les moyens,

on peut faire ce qu'on veut. Ce qui m'a fâché en bureau y'a peu de temps, c'est que pour être bien placé dans les négociations avec Vinci autoroute, y'a trois ans on avait tracté avec Vinci pour ce qu'on appelle les délaissés d'autoroute, des parcelles qui ne servent à personne pour pouvoir faire l'entrée de la zone d'activité d'Auxy, sinon les parcelles ne nous appartiennent pas et on peut pas passer. Ces tractations ont été validées fin 2022 début 2023 pour une somme ridicule, y'a près de 3 hectares pour deux ou trois milles euros. Sachant qu'un hectare de terre agricole ça vaut entre 8 et 10 milles euros. J'ai eu la désagréable surprise d'entendre que Delmira Dauvilliers n'avait pas acheté les délaissés d'autoroute et après elle se fait fort de dire qu'on peut pas faire la zone d'activité on a pas la voie d'accès. Evidemment si on refuse d'acheter ce qu'on vous donne, c'est compliqué. Deuxième motif, à juste titre, les gens ont réfléchi puisque y'a 5 hectares dans le milieu de la zone d'activité qui ne sont pas propriété de la C.C.P.G, c'est pas nouveau, en 2020, quand Delmira est devenue présidente de la C.C.P.G, elle a dit qu'il ne fallait surtout pas faire de DUP (déclaration d'utilité publique) pour exproprier les gens qui ne voulaient pas vendre, que ça servait à rien et qu'on allait négocier avec les gens-là. Et là, on a voté pour se lancer dans une procédure de DUP qui va durer 2 ou 3 ans, probablement avec des contentieux des gens qui n'ont pas envie de vendre et donc on a perdu 6 ans pour rien. De là, à dire que certains n'ont vraiment pas envie que la zone d'activité se fasse y'a quand même pas loin. Au départ, on était parti avec un logisticien, qui s'appelait MountPark, c'était l'Eurodisney de Madame Dauvilliers, d'un seul coup, on sait pas pourquoi, MountPark a été dégradé, on a abandonné. MountPark a été sur Chartres avec 50 hectares de logistique qui sont sortis. La logistique c'est dépassé, on a eu Dexia qui voulait faire de la logistique et de l'industrie, ils sont partis je ne sais pas où. Maintenant c'est le Data center, de qui se moque-t-on ? Je vous informe quand même qu'à Pithiviers, la communauté de communes continue d'installer des logisticiens. D'après Madame Dauvilliers, la logistique c'était terminé. Là, y'a deux gros logisticiens en plus, DHL, qui vont s'installer à Escrennes, et nous on est toujours entrain de bidouiller, ça va être un data center, je sais pas quoi, peut-être une piste d'atterrissage pour la navette mais en attendant, il ne se passe rien. Et on va passer à la caisse, parce que le Département a mis de l'argent dans la zone d'activité, si ça se fait pas, va falloir rembourser et ça peut faire très mal. Aujourd'hui, je souhaite bon courage à Hervé Gaurat, de ramer dans l'eau c'est déjà difficile mais dans le sable c'est encore plus compliqué. Et là, vu les conditions financières de la C.C.P.G, vu la conjoncture économique, ça va être compliqué. Mais en temps, on vient de découvrir qu'il y a une nouvelle tranche de 30 hectares qui va être mis en place en 2 fois 15, sur Malesherbes en plus des tranches qui viennent d'être fait. Ceci explique cela, qu'on nous dise directement « on fait sur Malesherbes et pas sur Auxy », de faire miroiter aux gens, il va y avoir ci ou ça et qu'on fait jamais rien. A chaque fois qu'on change de cheval au milieu du gué, on change de Cabinet d'études qui refacture. Tout ça c'est de l'argent jeté par les fenêtres et après on dit que c'est compliqué en ce moment et il y a des priorités, parce qu'on a des bâtiments scolaires sur l'ensemble du territoire qui sont en état moyen, à Beaune et ailleurs, quand on a fait un groupe scolaire neuf à Puiseaux, j'ai dit bravo, on en fait un neuf à Malesherbes, c'est très bien. A Beaune, pour l'instant, on a mis des étais aux fenêtres. Beaune est porteur pour la centrale à chaleur, et on avait été averti par le CDL, que la com-com n'aurait probablement pas les moyens d'honorer ses factures. Nous sommes porteurs pour l'assistance à maître d'ouvrage, les appels d'offres ont été lancés, un va être retenu mais on va pas porter financièrement la centrale à chaleur parce qu'avant, on avait un avantage, c'est qu'on avait des subventions européennes qui pouvaient nous amener entre 350-450 000 euros d'aides supplémentaires. Or, cette ligne-là a disparue du budget européen donc ça n'a plus aucun intérêt que Beaune porte un sujet qui ne le concerne qu'à hauteur de 8%, le Département va peut-être reprendre la main mise là-dessus parce qu'ils ont l'ingénierie, le monde et l'expérience. Pour l'AMO, on continue notre portage jusqu'au bout, on a signé nos conventions. On respecte nos engagements, et on va jusqu'au bout. On va se débrouiller avec le Département avec ou sans la C.C.P.G, c'est compliqué de se lancer dans des projets nouveaux quand on n'est déjà pas foutu d'assumer ceux qui sont entrain. On a discuté, en bureau, sur le principe que Beaune-la-Rolande porte la maîtrise d'ouvrage de la piscine qui devrait se mettre en place mais si on attend la C.C.P.G pour s'occuper de ça, on sera tous dans notre dernière demeure avant que la piscine ne soit creusée. On va faire un peu comme ce que fait le Malesherbois pour son école, c'est-à-dire que pour avancer, c'est les gens de Malesherbes qui s'occupent du groupe scolaire et la C.C.P.G payera avec des emprunts. Pour la piscine de Beaune, ça sera la même chose, on avance le dossier technique, on va faire probablement de l'avance de fond un peu mais si on veut que cela sorte, c'est la seule solution. C'est extrêmement délicat, moi ce qui m'étonne quand même beaucoup, c'est que des gens qui étaient vice-présidents et bien placés dans l'ancienne mandature ont l'air de découvrir le fil à couper le beurre, y'a des choses qui leur pètent à la figure et ils disent : 'nous on était pas au courant de ça' mais ces gens-là ont tous voté comme un seul homme ou une seule femme, pour les délibérations présentées par Delmira Dauvilliers et puis aujourd'hui, ils s'aperçoivent que y'a beaucoup de soucis, mais ce qui les inquiète c'est le trou financier alors que y'a plein de chose à faire. Nous avons toujours notre recours au Tribunal administratif, j'ai été reçu y'a une quinzaine de jours avec le nouveau Préfet, qui m'a conforté dans ma position, en disant que l'intervention du sous-préfet lors du vote pour la passation de compétence à la C.C.P.G de l'eau et l'assainissement, c'était une erreur et que lui il suivrait la décision du Tribunal

Administratif. Lui, aurait interdit un sous-préfet d'aller participer à ce type de réunion. L'état n'a pas à prendre parti dans une délibération d'une commune ou d'un E.P.C.I, après chacun assume ses positions et là, ça été retransmis par le PV de ce jour-là. On a avancé avec Monsieur le Préfet, qui me paraît un homme extrêmement carré, droit. Le contact a été bon, au-delà de mon espérance, c'était le vingtième Préfet que je rencontrais dans l'exercice de leurs fonctions dans un autre temps et dans un autre domaine. C'est quelqu'un sur qui on peut compter. Sur les DETR/DSIL, ça va fondre comme neige au soleil, il faudra revenir au système où y'a moins de subventions mais on aura peut-être une justesse. Tout à l'heure, on parlait du ravalement du pignon du Terminus, y'a un devis qui était à 11 000 et un autre à 22 000. Y'a des entreprises qui sont sur l'ancien temps, où ils pensent que les collectivités ont encore des subventions, c'est plus le cas. Il vaudrait mieux avoir quelque chose de plus fiable sur les dotations de fonctionnement, une DGF solide et après chacun se débrouille, les subventions c'est mortifère. Ceux qui ont 60-70%, ils peuvent faire, ceux qui n'ont rien, ils rament. Nous, pour l'instant, on s'en sort pas trop mal, on est plutôt bien équilibré au niveau budgétaire et on a des gros projets à mettre en œuvre. Il faut comme on dit 'garder une poire pour la soif'».

M. le Maire : « Quand on est conseiller municipal, on a des droits mais aussi des devoirs, et il faut savoir que le personnel de la commune et notamment le garde-champêtre n'a pas à être commandé par qui que ce soit de la majorité ou de l'opposition, j'aimerais que ceux qui passent des coups de téléphone intempestifs au garde-champêtre cessent, sans ça je serai obligé de m'en charger. Le garde-champêtre est sous la double autorité du maire et de la secrétaire générale, et pour tous ce qui est de l'ordre de la police, y'a qu'un seul patron c'est moi. Je cède la parole. Ce week-end, il y avait deux événements sur la commune, le premier, samedi soir chez nos amis les pompiers, je pense que beaucoup de gens sont venus à des moments différents, pour manger, pour danser et pour le feu d'artifice. Il y a eu une action sur toute la soirée. Je tiens à les remercier, y'en a deux dans la salle, de l'animation, et puis les remercier pour ce qu'ils font toute l'année. Ceux qui ne viennent pas et c'est leur droit, mais un jour où l'autre tout le monde peut en avoir besoin, et qui que ce soit, les pompiers ils sont là. Quand y'a eu le feu Colonel Basserie, ils étaient là, certains n'étaient pas en tenu et ils sont venus aider, y'a une belle solidarité aussi de la population pour essayer que leur tâche soit la moins pénible possible. Quand ils organisent quelque chose, y'en a plus qui devraient participer ne serait-ce que pour tous les services qu'ils rendent et tout ceux qu'ils vont rendre avec les moyens dont ils disposent. Et ils savent bien faire cuire les frites, c'est une qualité et bien faire la fête, c'est aussi une qualité. Le lendemain, il y avait la brocante, pour ceux qui ont fait les deux, la nuit a été courte. Un grand succès au niveau des exposants, énormément de monde pourtant il y avait de la concurrence locale, il faudrait expliquer au Maire de Saint-Michel que la fête ne se fait jamais avant la date de la Saint-Michel, je sais que quoi je parle c'est mon nom. Sinon, ça s'est très bien passé, on a eu moins hurluberlus que d'habitude parce que les gens ne sont pas toujours faciles. On a bien senti que les fins de mois étaient difficiles, avec des gens qui allaient à l'économie pour manger mais il y a eu plusieurs milliers de personnes qui sont passés à la brocante. Il y avait plus de 300 exposants, pas eu d'incidents, merci à tous ceux qui sont venus nous filer un coup de main. Tout seul on ne fait rien. On a perdu une personne en cours de route, désolé, Marie-Madeleine, elle s'est cassé le cubitus, c'est les aléas, merci en tout cas de vous être engagée. Plus de peur que de mal. Par ailleurs, on a un habitant de Beaune qui a subi un grave accident à son usine, presque la main coupée, heureusement de l'ancienne clinique de la main est toujours restée et avec les compétences, ils ont réussi à rebrancher la main sur le bras. On croise les doigts, j'ai une pensée pour lui parce que c'est pas simple ».

Mme LEQUOY : « Juste pour la bibliothèque, pour octobre rose, il y avait une exposition sur les femmes qui a été mise en place. C'est ouvert au public. On a également mis en place avec Aude, le jeudi après-midi, l'ouverture de la bibliothèque aux personnes qui souhaitent faire des jeux parce qu'il y a des gens qui sont un peu isolés sur Beaune et qui sont tous seuls. On voudrait ouvrir la bibliothèque pas que pour lire des livres, il y a eu un premier succès le jeudi y'a quinze jours, la semaine dernière c'était fermé. Il y a quelques personnes qui sont venues, ils cherchent des joueurs ou joueuses de Tarot, tout le monde peut se présenter à la bibliothèque le jeudi après-midi à partir de 14h00 ».

Mme POMMIER : « Le dimanche 11 octobre, il y a la marche pour octobre rose aussi, le départ sera au gymnase communal pour un circuit de 5 km ».

M. le Maire : « Vous avez vu qu'on a enfin mis les feux « récompense », au bout de trois jours y'a un camion qui a déjà tapé un panneau photovoltaïque. C'est les aléas, ça fonctionne pas mal, ça ralenti la circulation. Je tiens à signaler que les petits malins qui pensent qu'on peut passer au rouge pour rien, si y'a les gendarmes derrières c'est le même tarif qu'un feu normal. Y'en a déjà quelques-uns qui se sont fait alpagués. On a noté un ralentissement aux points stratégiques, malheureusement, on a pas pu mettre des feux partout où on voulait parce que sur les entrées de ville, il y a des règlementations extrêmement tatillonnes. Mais bon, eux ils sont là déjà, on a eu un souci, avec les travaux qui étaient à l'intersection de la rue du 18 novembre et rue Général

Crouzat, il y avait les feux « récompense » plus trois feux, cela a causé beaucoup de désagréments, les feux étaient longs et cela a causé des désordres. Y'a jamais eu de feux dans Beaune et là y'en avait 7. Ils sont partis, c'est terminé. L'objectif c'est de remettre de la sécurité, il y aura deux panneaux 50 km/h qui seront mis à Romainville, y'en a qui passe comme des malades, un enfant peut sortir, une personne âgée peut se faire chabler. Les feux « récompense » ont demandé un certain temps mais ça fonctionne. Merci aux Beaunois qui participent ».

La séance est levée à 21h15.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 09 octobre 2026.

La secrétaire de séance,

KOJDER Jocelyne

Le Maire,

Michel MASSON